

<b>Séance du conseil municipal du 28 janvier 2025</b>
---

Le conseil municipal, convoqué le 23 janvier 2025, s'est réuni en séance ordinaire en date du 28 janvier 2025 à 20h00 à la mairie d'ASPACH, sous la présidence de Monsieur Fabien SCHOENIG, Maire d'ASPACH.

**Présents** : Fabien SCHOENIG, Maire, Dominique STOESSEL, Céline STEVANOVIC et Alain WOLF, adjoints, Angélique LIDY, conseillère déléguée, Régis BRAND, Sandrine JOLY, Flavian BADELET, Françoise MAY, Juan-Carlos RODRIGUEZ, Salomé REICHLIN, Serge STIMPFLING et Frédéric FREYBURGER, conseillers municipaux.

Juan-Carlos RODRIGUEZ quitte la séance à 22h00.

**Excusés** : Géraldine COGNARD-GROSS, Julie SCHÖPPERLÉ qui donne procuration à Salomé REICHLIN.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux conseillers municipaux et leur propose d'observer une minute de silence en hommage à Pascal SCHURCH.

Il donne ensuite lecture de l'ordre du jour.

### **Ordre du jour**

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation des deux derniers PV
3. Informations dans le cadre des délégations accordées au Maire par les conseillers
4. État d'assiette de la forêt communale – intervention de Monsieur BIDOLI
5. Protection sociale complémentaire – mandatement du Centre de Gestion
6. Poste d'agent d'entretien
7. Fongibilité des crédits
8. Acquisition d'une friteuse pour la salle polyvalente
9. Apport en capital AFL – tranche 2025
10. Convention de mise à disposition de matériel à la commune de HEIDWILLER
11. Compte-rendu des commissions communales
12. Compte-rendu des commissions intercommunales
13. Divers

#### **1) Désignation du secrétaire de séance**

Salomé REICHLIN est désignée secrétaire de séance, assistée par Karen HEBDING.

#### **2) Approbation des deux derniers PV**

Les procès-verbaux des séances des 10 et 17 décembre 2024 n'appelant aucune observation, ils sont approuvés par l'ensemble des conseillers présents.

#### **3) Informations dans le cadre des délégations accordées au Maire par les conseillers**

La liste des autorisations d'urbanisme est présentée aux conseillers.

#### **4) État d'assiette de la forêt communale – intervention de Monsieur BIDOLI**

Monsieur le Maire remercie Monsieur BIDOLI, agent ONF, pour sa présence.

Ce dernier présente aux conseillers l'estimation de l'exploitation de la forêt communale :

Ventes : 61 045.-€ HT  
Coût d'exploitation : 20 211,42€ HT

Les coupes 2025 sont terminées dans les parcelles 11 (Berg), 4 et 5 (contournement).

Toiletage des parcelles 4 et 5 : 2 330.-€.

À prévoir : création d'une place de dépôt parcelle 12 : un devis sera demandé à l'entreprise FRICK.  
Mettre une benne de gravats vers le pont du contournement.

Prévision de l'état d'assiette 2026 : 65m3/ha,

Monsieur le Maire est autorisé à signer les différents documents présentés par Monsieur BIDOLI

## **5) Protection sociale complémentaire – mandatement du Centre de Gestion**

### **Protection sociale complémentaire – mandatement du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord collectif local en matière de prévoyance.**

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a lancé le chantier de la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC).

Cette ordonnance a introduit le caractère obligatoire de la participation des collectivités au financement des garanties de PSC, destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès, auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Cette participation peut intervenir, au titre des contrats et règlements remplissant la condition de solidarité prévue à l'article L827-3 du CGFP :

- Soit à titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L310-12-2 du Code des assurances ;
- Soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation d'une durée de six ans.

La réforme de la PSC n'est, à ce jour, pas finalisée. Le dispositif réglementaire devrait être amené à se renforcer compte tenu des dispositions actées dans l'accord national collectif portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux signé le 11 juillet 2023 entre les employeurs territoriaux et les organisations syndicales représentatives au CSFPT.

Pour être pleinement effectif, cet accord appelle une transposition législative et réglementaire.

Les conventions de participation sur le risque prévoyance doivent respecter les garanties minimales prévues par le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023, propose de revoir les minimums de garanties couvertes qui constitueront l'éventuel nouveau panier de référence et de réévaluer la participation minimum de l'employeur à hauteur de 50 % au minimum de la cotisation de l'agent, dans le cas d'une souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) a mis en place, au titre du risque prévoyance, deux conventions de participation successives. La convention de participation en cours arrive à son terme le 31 décembre 2025.

Aussi, dans cette continuité et conformément aux dispositions de l'article L827-7 du CGFP, le CDG 68 a décidé de mettre en œuvre, pour le compte des collectivités et établissements affiliés de son ressort, un marché public afin de choisir un organisme compétent au sens de l'article L827-5 du CGFP et conclure avec celui-ci, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Le CDG 68 a fait le choix d'anticiper en partie la transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 en lançant une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux de l'ensemble des collectivités et établissements affiliés du département, sur la base de sa compétence de négociation prévue par l'article L224-3 du CGFP pour les collectivités ne disposant pas d'un comité social territorial.

L'objectif de cette négociation est la conclusion d'un accord collectif local fixant les orientations du dossier de consultation des entreprises destiné à :

- répondre au plus près des besoins en couverture d'assurance des agents ;
- offrir un haut degré de protection du maintien de salaire à un coût maîtrisé ;
- assurer un pilotage du contrat collectif d'assurance dans le respect du dialogue social.

Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance.

À l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

#### **après en avoir délibéré,**

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu la délibération du CDG 68 en date du 26 mars 2024 approuvant le renouvellement de la convention de participation sur le risque Prévoyance à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

Vu la délibération du CDG 68 en date du 15 octobre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure un accord collectif local sur le risque Prévoyance pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent ;

Vu l'avis du Comité social territorial placé auprès du CDG 68 en date du 26 novembre 2024 ;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 68 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation, le conseil municipal :

- **Mandate le CDG 68** afin de mener pour son compte, dans le cadre d'un accord de méthode, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les

organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local.

- **S'engage à communiquer** au CDG 68 les caractéristiques qualitatives et quantitatives des effectifs, nécessaires à la consultation.
- **Prend acte** que l'application de l'accord collectif local est subordonnée à son approbation par l'autorité territoriale.
- **Prend acte** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra par délibération qu'à l'issue du marché public mené par le CDG 68, après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité gardant la faculté de ne pas adhérer au contrat collectif souscrit par le CDG 68.

## **6) Poste d'agent d'entretien**

### **Délibération portant création d'un emploi temporaire d'agent technique à pourvoir au titre d'un accroissement temporaire d'activité**

Objet : Création d'un emploi temporaire d'agent technique

#### **L'organe délibérant,**

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et le 1° de son article L332-23 ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi temporaire d'agent technique relevant du grade d'agent technique, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 8 heures (soit 8/35<sup>èmes</sup>), en raison d'un accroissement temporaire d'activité ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

#### **Décide**

Article 1<sup>er</sup> : Du 03 au 28 février 2025, un emploi temporaire d'adjoint technique relevant du grade, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 8 heures zéro minutes (soit 8/35<sup>èmes</sup>), est créé au titre d'un accroissement temporaire d'activité.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un agent contractuel sur cet emploi temporaire et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

## **7) Fongibilité des crédits**

Monsieur le maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par délibération du conseil municipal en date du 18 octobre 2022 la nomenclature M57 à compter du 1 janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **8) Acquisition d'une friteuse pour la salle polyvalente**

Monsieur le Maire informe les conseillers que l'AGS souhaite remplacer la friteuse de la salle polyvalente qui est défectueuse. L'AGS propose de participer à cet achat.

Après délibération, les conseillers, à l'unanimité, décident d'acquérir une friteuse à gaz chez AUDEBERT et décident de prévoir la somme de 5 800.-€ au compte 2188 du BP 2025.

La participation de l'AGS, soit 2 000.-€, fera l'objet d'un titre au compte 138.

#### **9) Apport en capital AFL – tranche 2025**

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il faudra prévoir au BP 2025 -compte d'investissement 271, la somme de 1 300.-€ correspondant à la 2e tranche d'apport en capital de l'Agence France Locale.

#### **10) Convention de mise à disposition de matériel à la commune de HEIDWILLER**

Monsieur le Maire informe les conseillers que suite à une demande de la commune de Heidwiller d'emprunter la désherbeuse de la commune, il leur propose de signer une convention de mise à disposition de matériel.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 8 voix pour et 6 abstentions, autorise le Maire à signer la convention suivante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 61 à 63 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Entre les soussignés :

Monsieur Gilles FREMIOT, Maire de la commune de HEIDWILLER, 8 Rue du Château, 68720 HEIDWILLER, agissant au nom de cette collectivité territoriale et dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal prise en date du 21 octobre 2024, d'une part,

Et Monsieur Fabien SCHOENIG, Maire de la commune d'Aspach, Place de l'Eglise. 68130 ASPACH, agissant au nom de cette collectivité territoriale et dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal prise en date du 28 janvier 2025, d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1** : La commune d'ASPACH met à disposition de la commune de HEIDWILLER, de manière ponctuelle, le matériel technique municipal, avec chauffeur selon les besoins.

**Article 2** : les consommables (brosses, carburant, produits utiles à l'utilisation des machines) sont à charge des communes qui effectuent les travaux avec le matériel prêté.

**Article 3** : Les agents en mission dans une autre commune seront rémunérés par leur collectivité employeur. Les communes se réservent le droit d'avoir recours à la compensation par une créance de même nature ou pécuniaire.

**Article 4** : Les conditions de travail des intéressés durant leur période de mise à disposition sont celles de l'établissement d'accueil. Les agents devront notamment être à jour de leurs autorisations de conduite, permis de conduire ou toute autre habilitation nécessaire.

**Article 5** : Lorsqu'un personnel est mis à disposition d'une autre collectivité, les actes de ce personnel engagent la responsabilité de la collectivité d'origine de la mise à disposition. Ainsi, en cas de dommages occasionnés aux tiers par les agents de la Commune de HEIDWILLER lorsqu'ils interviennent sur le territoire de la Commune d'ASPACH, seule la responsabilité de celle-ci sera susceptible d'être engagée. Les mêmes dispositions s'appliquent lorsqu'un agent de la Commune d'ASPACH intervient à HEIDWILLER.

**Article 6** : La présente convention est prononcée pour la durée du mandat en cours.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre partie s'il y a un déséquilibre dans le nombre de mises à disposition par l'une ou l'autre commune.

**Article 7** : Tout litige portant sur la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Au moment de la mise à disposition du matériel, un état des lieux d'entrée et de sortie sera rédigé.

## **11) Compte-rendu des commissions communales**

### **Angélique LIDY : Commission des affaires scolaires :**

- La semaine précédant Noël, Monsieur le Maire et Madame LIDY ont amené les cadeaux aux enfants de l'école. Ils ont été accueillis avec chansons et poèmes.
- L'inscription des enfants nés en 2022 va débuter fin février.

### **Dominique STOESEL : commission de l'information**

- Présentation de deux devis pour les stores de l'école élémentaire – la dépense sera inscrite au BP 2025 sous condition de crédits disponibles.
- Une lettre intermédiaire sera distribuée prochainement, il est notamment question du piégeage du frelon asiatique (dangereux pour l'homme, les abeilles). 15 pièges seront installés, les personnes volontaires souhaitant s'en occuper peuvent se déclarer en mairie. Le Haut-Rhin est le dernier département dans lequel se sont installés ces frelons, Aspach fait partie des 12 communes qui ont déclaré des nids.

### **Alain WOLF : commission environnement et commission patrimoine**

- Rappel de la commission suite à la réunion à la réserve communale.
- Actions réalisées : pose du portillon fabriqué par Frédéric FREYBURGER (merci à lui), et abattage du noisetier (travail en régie).
- Poursuite des travaux avec la pose de l'échafaudage dès que la météo le permettra (remplacement des tuiles, nettoyage et réparation ou remplacement de la gouttière, maçonnerie du colombage).
- Commune Nature : la question est posée quant à son renouvellement et l'intérêt de la commune à rester dans cette démarche. La commune n'a rien de plus ou de mieux à présenter lors de l'audit, sauf peut-être les travaux de désimperméabilisation de la cour d'école. Monsieur WOLF appellera l'organisme et fera un retour lors de la prochaine réunion.

### **Céline STEVANOVIC : commission cadre de vie :**

- Repas de début janvier : retours positifs.
- Club de pétanque :
  - o Ils ont accès aux vestiaires et aux toilettes extérieures.
  - o Une cinquantaine d'inscrits au club.
  - o Demande de création de 6 terrains supplémentaires (en propre régie) en contrebas de la MDA pour avis du conseil municipal : emprise : 12 x 18 m  
Une convention sera établie pour les autoriser à utiliser ce domaine, et le remettre à l'état d'origine en cas de cessation de l'association.
- Préparation d'une exposition avec les artistes aspachois.
- Réflexion sur l'organisation d'un thé dansant avec les associations.
- Haut-Rhin propre et ateliers citoyens : courant avril.
- Réadressage : un point sera fait avec La Poste prochainement.
- Talus à aménager.
- Devis en cours pour un panneau.

### **Céline STEVANOVIC : commission sécurité – mobilité**

- Une 3e réunion sera organisée.
- En cours : pré-implantation du giratoire Route de Thann/Rue de la Libération.
- Des panneaux annonçant les aménagements futurs seront installés.
- Les deux écluses à l'entrée du village côté Steiga seront remises en place.
- Prémarquage de places de parking Route de Thann.
- Des précisions seront apportées lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

## **12) Compte-rendu des commissions intercommunales**

**CCSundgau** : mardi prochain aura lieu une réunion sur le PLUI – Dominique STOESSEL représentera la commune.

## **13) Divers**

La réunion de piquetage pour les travaux de la Rue des Jardins aura lieu le mercredi 29 janvier à 11h00.

M. Flavian BADELET signale qu'il y a régulièrement des dépôts de déchets devant la benne à verre au croisement de la rue de l'Espérance et de la Croix Rouge. Des gens laissent des sacs poubelles, des assiettes, des vases... De plus, lors de la manipulation pour vider la benne, il y a beaucoup de

morceaux de verre qui tombent au sol et qui ne sont pas ramassés par les agents chargés de la collecte. La société en charge sera mise au courant de ce problème.

M. Fabien SCHOENIG annonce que M. BRODBECK, le louvetier de notre secteur, a posé un piège (non légal) chez des particuliers, rue de Thann, afin d'essayer de capturer les renards qui vivent dans notre village. D'autres pièges seront probablement posés chez des particuliers rue de l'Espérance ou rue de la Croix Rouge. L'idée est de poser des pièges près des poulaillers. Le but de ces pièges n'est pas de tuer les animaux mais de les capturer pour les relâcher dans un milieu sans habitation, à une soixantaine de kilomètres d'ASPACH.

En attendant, il est conseillé de vérifier les clôtures des poules et de les renforcer si besoin, notamment pour empêcher le renard de passer dessous (pour plus d'informations :

<https://mes-poules.com/attaque-de-renard-comment-proteger-son-poulailler>).

Un renard est capable de se glisser dans un trou de la taille d'un DVD.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 23h15.